



À l'intention des médecins omnipraticiens

des médecins responsables d'un groupe de médecine de famille

3 décembre 2018

Nouveauté dans le service en ligne Inscription de la clientèle des professionnels de la santé

Rendez-vous santé Québec – Étendre l'offre de plages de rendez-vous

Une nouvelle fonctionnalité dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* de la RAMQ permet désormais d'associer un « professionnel délégué » à un ou à plusieurs patients inscrits auprès d'un médecin de famille (inscription).

Dans ce service en ligne, le « professionnel délégué » est :

- un médecin résident en médecine de famille;
- une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne;
- une candidate infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne.

Son association à une inscription se fait, entre autres, en vue d'étendre l'offre de plages de rendez-vous en ligne à partir du service Rendez-vous santé Québec (RVSQ) pour la clientèle d'un médecin exerçant en groupe de médecine de famille (GMF), en groupe de médecine de famille universitaire (GMF-U) ou en groupe de médecine de famille désigné réseau (GMF-R).

La présente infolettre vous indique comment créer une association « professionnel délégué-inscription » ainsi que la façon de fermer les associations existantes non valides. Nous vous invitons à en informer toute personne concernée qui n'aurait pas reçu cette infolettre.

L'[infolettre 299](#) du 3 décembre 2018 vous informe des nouveautés disponibles dans le service en ligne RVSQ. Pour plus d'information sur ce service, visitez le www.rvsq.gouv.qc.ca/professionnels.

1 Offre de rendez-vous dans RVSQ et services en ligne de la RAMQ

Il est maintenant possible d'associer un professionnel délégué à une ou à plusieurs inscriptions en GMF ou hors GMF dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*.

Cependant, **seule une association « professionnel délégué-inscription » en GMF, en GMF-U ou en GMF-R sera compatible avec le service en ligne RVSQ**. Une association hors GMF pourrait être utilisée à des fins administratives uniquement, selon les besoins, mais ne sera pas compatible avec RVSQ.

Afin d'assurer une offre de rendez-vous dans RVSQ au nom d'un médecin, le professionnel délégué doit lui-même y offrir des plages de rendez-vous. À cet effet, il doit préalablement être inscrit aux services en ligne de la RAMQ.

Nous sollicitons donc votre collaboration pour **rappeler à vos professionnels délégués** de s'inscrire à nos services en ligne dans les meilleurs délais, si ce n'est déjà fait. L'[infolettre 256](#) et l'[infolettre 255](#) du 16 octobre 2018 leur donnent les instructions nécessaires. Ces infolettres sont publiées respectivement dans les sections *Médecins résidents* et *Infirmières du Québec ayant le droit de prescrire* du site de la RAMQ, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Lorsqu'aucune association avec un professionnel délégué n'est définie pour une inscription, ce sont les plages de rendez-vous du médecin auprès duquel le patient est inscrit qui s'affichent pour lui dans RVSQ.

2 Association d'un professionnel délégué à une inscription

Pour associer un professionnel délégué à une inscription, le médecin ou son personnel autorisé doit suivre les instructions du document *Association d'un professionnel délégué à une inscription* en [annexe](#).

Il importe de noter que :

- Une association « professionnel délégué-inscription » devient active dès que l'information est enregistrée dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé*;
- Le cas échéant, la création d'une nouvelle association ferme automatiquement l'association existante entre un professionnel délégué et une inscription;
- Une association est désactivée automatiquement lors de la fermeture de l'inscription ou lors d'un changement de lieu de suivi;
- Une association n'est pas réactivée lors du rétablissement ou de la réouverture d'une inscription. Par conséquent, le médecin ou son personnel autorisé doit refaire l'association, au besoin.

3 Consultation ou fermeture d'une association

Pour consulter les associations existantes dans le service en ligne *Inscription de la clientèle des professionnels de la santé* et déterminer lesquelles ne sont plus valides, le médecin ou son personnel autorisé peut consulter la dernière partie du rapport *Inscriptions en cours*. Ce rapport est accessible par le menu *Rapports* de ce service en ligne.

Le nom, le prénom et le numéro du médecin résident auquel une ou plusieurs inscriptions sont associées sont affichés sous le nom et le numéro de l'établissement à la fin du rapport *Inscriptions en cours*. Le nom, le prénom et le numéro d'assurance maladie de tous les patients associés à un médecin résident y paraissent aussi.

Afin d'éviter de présenter dans RVSQ des plages de rendez-vous incohérentes pour un professionnel délégué qui ne doit pas être associé à certaines inscriptions, vous êtes invité à **mettre fin dès maintenant** à toute **association non valide**.

La fermeture d'une association se fait dans la section *Mettre fin à des associations avec un professionnel délégué* du nouveau menu *Modifications supplémentaires*. La marche à suivre complète est donnée dans le document *Association d'un professionnel délégué à une inscription* en [annexe](#).